



# TRAVAILLEUR DÉSIGNÉ À LA SÉCURITÉ ET SANTÉ AU TRAVAIL

# **GROUPE A**

O Durée 12 heures

Date début prochaine session

18/11/2025

Nb places dispo.
5 places restantes

Langue FR



Référence : S2014

**Formateurs** : Formateurs de l'IFSB avec la participation de spécialistes en

la matière.

**Effectif max**: 14 participants

Langue : FR;DE;LU Tarif : 350,00 € HTVA

ACCÈS AU LIEU DE FORMATION

INSTITUT DE FORMATION SECTORIEL DU BATIMENT SA.

#### **PUBLIC CIBLÉ**

Responsables sécurité des entreprises du gros oeuvre et du parachèvement ayant au maximum 15 salariés.

### **OBJECTIF**

La formation vise a former les Travailleurs Designes des entreprises de construction et du parachevement (reglement grand-ducal du 9 juin 2006 qui rend obligatoire la formation en matiere de Securite et de Sante des travailleurs designes de toutes les entreprises du Grand-duche de Luxembourg).

#### **CONTENU DE LA FORMATION**

Le programme de la formation est basé sur l'Arrêté ministériel du 18 juillet 2007 déterminant les programmes des différents cycles de formation pour travailleurs désignés.

Groupe A: Formation de base (4 heures)

- Présentation des missions et de la fonction du travailleur désigné
- Législation concernant la sécurité et la santé sur le lieu de travail
- La santé au travail
- Les accidents de travail et de trajet, les incidents graves et les maladies professionnelles.

Groupe A: Formation spécifique (8 heures)

- Les machines et les équipements de travail
- Méthode d'analyse et d'évaluation des risques
- Facteurs de risques et mesures de prévention
- Management opérationnel de la sécurité et de la santé
- Principes généraux de la prévention.

## PRÉ-REQUIS DE RECEVABILITÉ DE L'INSCRIPTION

- Effectif de la société : de 1 à 15
- Expérience professionnelle d'au moins 1 an dans un domaine au moins assimilable à l'activité de l'entreprise concernée.

#### **PÉDAGOGIE**

La formation sera alternée avec des exposées théoriques, vidéos, échanges d'expériences ...

#### **VALIDATION DE LA FORMATION**

A l'issue de la formation, un certificat de participation sera remis à chaque bénéficiaire.

